

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2020

ADOPTION - (N° 3161)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL192

présenté par
Mme Limon, rapporteure

ARTICLE 14

Après le mot :

« lorsque »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 20 :

« le nombre de pupilles suivis par le ou les conseils de famille existants est supérieur à cinquante. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.